

Note d'information collective

Suivi de la santé des vétérans des essais nucléaires dans le Pacifique

L'action de l'Observatoire de la santé des vétérans (OSV) s'inscrit dans la logique du suivi médico-social apporté à la communauté militaire. L'OSV est un organisme interministériel placé sous la tutelle de 4 ministères : défense, santé, anciens combattants et travail, piloté par un comité directeur et un comité scientifique qui comprend outre des représentants des services de santé des armées, des experts de l'INSERM, de Santé Publique France, de l'INRS, de l'ANSES et de l'IRSN.

Le comité scientifique a supervisé une enquête épidémiologique (mortalité et affections de longue durée ou ALD) concernant les vétérans ayant participé aux essais nucléaires français dans le Pacifique entre 1966 et 1996 ET ayant bénéficié d'une surveillance dosimétrique, soit 26 524 individus. Cette cohorte avait été reconstituée à partir des fichiers contrôlés appartenant au ministère de la défense détenus par la délégation générale pour l'armement au département du centre de suivi des centres d'expérimentations nucléaires (DGA/DSCEN). Les résultats de ces études, confiées au bureau d'études SEPIA-Santé, et publiés en 2011 et 2013, sont disponibles sur le site de l'OSV.

L'OSV a souhaité suivre à long terme l'évolution de la mortalité et des affections de longue durée de ces 26 524 vétérans. La mise en place de cette cohorte qui a pour objectif unique la recherche en santé publique, permettra, grâce à des analyses régulières un suivi pendant 30 ans de cette évolution. La mise en œuvre du protocole de ce suivi a reçu une autorisation de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL).

Quelles données sont utilisées ?

Dans le cadre de ce suivi, l'Observatoire de Santé des Vétérans recueille les informations et gère une base de données qui sera analysée à intervalles réguliers. Le fichier de données contenant les noms, prénoms, dates et lieux de naissance sera indépendant de celui regroupant les informations sur les causes de décès et les ALD recueillies lors de la précédente étude. Ils seront mis à jour régulièrement. Un numéro d'ordre est attribué à chaque personne. Le fichier est crypté et conservé dans les conditions de sécurité exigées par la CNIL. Les analyses seront confiées à des équipes de recherche qui ne disposeront que de données anonymisées et n'auront pas accès à l'identité des vétérans.

Quels sont les droits des vétérans inclus dans la cohorte ?

La participation ainsi que l'ensemble des informations relatives aux personnes incluses resteront confidentielles. Cette participation, qui n'implique pas d'échange avec l'OSV (les données de la cohorte sont mises à jour par interrogation de bases médico-administratives), est entièrement volontaire. Chaque vétéran peut, à tout moment, avoir accès aux informations le concernant et demander à ce que ses données soient corrigées ou même effacées ou ne soient pas transmises aux prestataires en charge des analyses (loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée, chapitre IX). Pour cela, il lui suffira de contacter directement le délégué de l'OSV et de l'informer de son refus de participer à cette étude, ou de son opposition à la transmission des données le concernant, à l'adresse figurant au bas de cette lettre.

L'équipe de l'OSV peut être contactée par les vétérans pour toute question sur ce suivi et ses modalités. Nous nous engageons à rendre accessible l'ensemble des résultats finaux d'une part aux vétérans et d'autre part à l'ensemble des communautés professionnelles et scientifiques.

Monsieur le délégué

Observatoire de la Santé des vétérans

sga-osv.correspondant.fct@intradef.gouv.fr

Observatoire de la Santé des Vétérans

47 rue de l'Echat, CS 20045

94048 CRETEIL Cédex